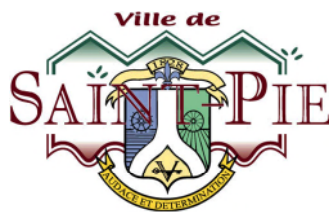


14. DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Rapport de la greffière sur la gestion contractuelle – règlement 232-2018
- Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 19 février 2025



Rapport annuel Gestion contractuelle 2024

Déposé à l'assemblée du conseil
Le 4 mars 2025

1. Préambule

Sanctionné le 16 juin 2017, la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, permet, depuis le 1^{er} janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public (AOP). L'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* exige par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues au Règlement de gestion contractuelle (RGC) de la Ville. Par exemple, elle pourrait établir le seuil de la dépense à partir duquel elle attribue ses contrats de gré à gré. Ce seuil pourrait varier selon le type de contrat (services professionnels, exécution de travaux, etc.)

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

2. Objet

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Ville en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son RGC.

3. Le règlement sur la gestion contractuelle

En vertu de l'article 278 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, les politiques de gestion contractuelle des organismes municipaux sont réputées des Règlements sur la gestion contractuelle (RGC), et ce, depuis le 1^{er} janvier 2018.

La Ville de Saint-Pie a remplacé son règlement de gestion contractuelle en 2021 afin de respecter les exigences de la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7), sanctionnée le 25 mars 2021.

4. Octroi des contrats

Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par la municipalité pour l'année 2024 :

| Description | Endroit | Valeur \$ |
|--|--|-----------------|
| Achat pelle excavatrice | Hôtel de ville (voirie) | 101 178.00 \$ |
| Honoraires professionnels | Rang du Bas-de-la-Rivière (Phase II) | 45 185.18 \$ |
| Achat camion électrique Ford Lightning 2023 | Hôtel de ville (voirie) | 105 532.68 \$ |
| Traçage des lignes de rues | Différentes rues | 78 739.61 \$ |
| Travaux d'infrastructures | Mise à niveau de l'usine d'épuration | 1 628 046.00 \$ |
| Surveillance des travaux | Mise à niveau de l'usine d'épuration | 126 472.50 \$ |
| Honoraires professionnels (ingénieurs) | Mise à niveau de l'usine d'épuration | 91 405.13 \$ |
| Vidange des boues des étangs aérés | Étangs aérés | 741 508.47 \$ |
| Conception et construction d'un toit sur la patinoire extérieure | Terrain des loisirs (165, rue Lacasse) | 1 904 215.95 \$ |
| Achat clôture pour parc à chiens | Parc à la descente de bateau | 34 802.93 \$ |

| | | |
|--------------------------------|-------------------------|---------------|
| Pavage | Différentes rues | 163 787.53 \$ |
| Fourniture d'essence et diésel | Hôtel de ville | 80 830.13 \$ |
| Achat remorque | Hôtel de ville (voirie) | 40 241.25 \$ |

Comme requis par la Loi, la Ville publie une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet avec un même fournisseur lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

La liste de ces contrats est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville au www.villest-pie.ca, sous l'onglet Contrats municipaux.

Chacun de ces octrois de contrat a été fait dans le respect du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Pie.

5. Plainte

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

6. Sanction

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

7. Conclusion

La *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (AMP)* (projet de loi no 108), en vigueur depuis le 8 mai 2019, accorde des droits supplémentaires aux soumissionnaires qui peuvent déposer une plainte à l'AMP.

Nous devons faire preuve d'une vigilance encore plus importante durant tout le processus d'appel d'offres, d'abord lors de la préparation, le montage, la rédaction des appels d'offres jusqu'à l'adjudication du contrat en passant par la sélection des membres du comité de sélection.

Extrême prudence, rigueur accrue, vigilance doivent nous guider dans l'application du Règlement de la gestion contractuelle, et ce, d'autant plus que le monde municipal fait face à une inflation législative à la suite des récents scandales.

Rapport déposé lors de la séance ordinaire du conseil du 4 mars 2025.

Annick Lafontaine
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINT-PIE

Procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme de la ville de Saint-Pie, tenue le 19 février 2025 à 17h30 à l'hôtel de ville situé au 77, rue St-Pierre.

Étaient présents:

M. Mario Ravenelle, citoyen, membre du comité
M. Cody Stoutenburg, citoyen, membre du comité
M. Luc Darsigny, conseiller, membre du comité, agissant à titre de président
Mme Sylvie Guévin, conseillère, membre du comité
M. Daniel Vollering, citoyen et président du CCU

Était absent : M. Mathieu Pitre, citoyen, membre du comité
Également présente: Mme Sophie Boilard, inspectrice, agissant à titre de secrétaire

1. Ouverture de l'assemblée

Le président souhaite la bienvenue aux membres du comité et procède à l'ouverture de l'assemblée.

01-02-2025

2. Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion.
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 9 décembre 2024
4. Demande de dérogation mineure – 97 rue Bonin
5. Demande de dérogation mineure – 84 rue Ernest-Depars
6. Demande de dérogation mineure – 463 Petit rang Saint-François
7. Varia
8. Clôture de la réunion.

Il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour en enlevant le point 6 – demande de dérogation mineure 463 Petit rang Saint-François.

02-02-2025

3. Adoption du procès-verbal du 9 décembre 2024

Il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée du 9 décembre 2024.

03-02-2025

4. Demande de dérogation mineure – 97 rue Bonin

CONSIDÉRANT que le demandeur désire régulariser l'emplacement du bâtiment accessoire situé à ± 0.40 mètre de la ligne arrière au lieu de la

norme de 1 mètre et la marge de recul latérale de ± 0.95 mètre au lieu de la norme de 1 mètre.

CONSIDÉRANT qu'un permis de lotissement sera déposé pour rétablir les limites de la propriété;

CONSIDÉRANT que le bâtiment accessoire bénéficie de droit acquis;

CONSIDÉRANT que l'opération cadastrale rendra le bâtiment accessoire non conforme malgré le droit acquis;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la demande ne causera aucun préjudice au voisinage;

Sur proposition de Cody Stoutenburg, appuyée par Mario Ravenelle, il est unanimement résolu de recommander au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure pour régulariser l'empiétement du bâtiment accessoire situé à ± 0.40 mètre de la ligne arrière au lieu de la norme de 1 mètre et la marge de recul latérale de ± 0.95 mètre au lieu de la norme de 1 mètre.

04-02-2025 Demande de dérogation mineure – 84 rue Ernest-Depars

CONSIDÉRANT que le demandeur désire régulariser l'emplacement du bâtiment accessoire situé à ± 0.48 mètre de la ligne arrière au lieu de la norme de 2 mètres et la marge de recul latérale de ± 1.41 mètre au lieu de la norme de 2 mètres.

CONSIDÉRANT qu'un permis de lotissement sera déposé pour rétablir les limites de la propriété;

CONSIDÉRANT que le bâtiment accessoire bénéficie de droit acquis;

CONSIDÉRANT que l'opération cadastrale rendra le bâtiment accessoire non conforme malgré le droit acquis;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la demande ne causera aucun préjudice au voisinage;

Sur proposition de Cody Stoutenburg, appuyée par Mario Ravenelle, il est unanimement résolu de recommander au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure pour régulariser l'empiétement du bâtiment accessoire situé à ± 0.48 mètre de la ligne arrière au lieu de la norme de 2 mètres et la marge de recul latérale de ± 1.41 mètre au lieu de la norme de 2 mètres.

6. Varia

Aucun point n'est ajouté.

05-02-2025 7. Clôture de la réunion

Il est unanimement résolu de lever l'assemblée.

Daniel Vollerling
Président

Sophie Boilard
Secrétaire